

Concept de sélection Triathlon pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version: 26.06.2026, version 1

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – « Viser la performance et battre ses records ».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 : 14.07. - 30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

Au total, 110 places de quotas sont disponibles, soit 55 pour les hommes et 55 pour les femmes. Celles-ci se répartissent en 102 places attribuées selon le quota habituel (51 par sexe), 4 places pour le pays hôte, les États-Unis (2 par sexe) et 4 places d'universalité (2 par sexe).

Nombre maximal d'athlètes par nation

Chaque nation peut aligner au maximum 3 hommes et 3 femmes, soit 6 athlètes au total. Un CNO ne se verra attribuer le quota complet de 3 places par sexe que si, à la date butoir du 18 mai 2028, au moins trois athlètes du même sexe figurent parmi les 30 premiers du classement mondial de qualification olympique individuelle de triathlon. Dans le cas contraire, seuls 2 athlètes par sexe au maximum seront admis.

En ce qui concerne le relais mixte : seules les nations comptant au moins 2 hommes et 2 femmes qualifiés sont autorisées à aligner une équipe dans cette épreuve.

Éligibilité des athlètes

Pour qu'un·e athlète puisse participer, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être né·e le 31 décembre 2010 ou avant,
- avoir représenté·e la même fédération nationale pendant toute la période de qualification
- et figurer parmi les 160 premiers du classement mondial de triathlon au 18 mai 2028.

Attribution des places de qualification

Les 55 places de qualification par sexe sont réparties comme suit :

- 2 places de qualification pour le pays hôte

- 2 places de qualification pour la nation la mieux classée aux Championnats du monde de relais mixte 2026 à Hambourg
- 2 places de qualification pour la nation la mieux classée aux Championnats du monde de relais mixte 2027
- 16 places de qualification World Triathlon Mixed Relay Olympic Qualification Ranking
- 21 places de qualification du World Triathlon Individual Olympic Qualification Ranking
- 2 Universality Places
- 5 places de qualification Continental Games – « New Flag »
- 5 places de qualification World Triathlon Ranking – « New Flag »

Les places non confirmées ou refusées sont systématiquement attribuées à la nation suivante dans le classement qualification concernée (dans le respect du quota maximal fixé par le CNO). Les places issues du contingent du pays hôte ou des places d'universalité reviennent à la nation suivante dans le classement IOQR.

3.1 Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document : « Qualification System – Games of the XXXIV Olympia – LA28, World Triathlon ».

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu'il/elle soit soumis-e aux Statuts en matière d'éthique et qu'aucune mesure provisionnelle (conformément à l'art. 5.6 des Statuts en matière d'éthique) ni aucune sanction (conformément à l'art. 5.7.2.2 ou à l'art. 7.1 des Statuts en matière d'éthique) prononcée par SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre et n'exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l'ouverture de la procédure d'enquête conformément à l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un-e athlète, qui n'excluent pas d'emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu'aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu'aucune autre circonstance – telle qu'une violation grave d'autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s'y ajouter, qui aurait conduit à l'absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : 18.05.2026
- Fin de la période de sélection : 18.05.2028

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale :

Mixed Relay

- World Triathlon Mixed-Relay World Championships 2026, Hamburg (GER)
- World Triathlon Championships Serie (WTCS) Mixed Relay 2026
- World Triathlon Cup (WTC) Mixed Relay 2026
- Europe Triathlon Mixed-Relay Championships 2026, Elblang (POL)
- World Triathlon Mixed-Relay World Championships 2027
- World Triathlon Championships Serie (WTCS) Mixed Relay 2027
- World Triathlon Cup (WTC) Mixed Relay 2027
- European Games Mixed-Relay 2027, Istanbul (TUR)
- Europe Triathlon Mixed-Relay Championships 2027
- World Triathlon Championships Serie (WTCS) Mixed Relay 2028
- World Triathlon Cup (WTC) Mixed Relay 2028
- Europe Triathlon Mixed-Relay Championships 2028

Individual

- Europe Triathlon Championships 2026, Tarragona (ESP)
- WTCS Individual-Rennen 2026, 2027 et 2028
- Courses individuelles WTC en plein air en Europe, respectivement d'avril à octobre 2026, d'avril à octobre 2027 et d'avril au 18 mai 2028
- European Games Course individuelle 2027, Istanbul (TUR)
- Événement test 2027, Los Angeles (USA)
- Europe Triathlon Championships 2028

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance. Si une compétition est faiblement relevée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération sportive nationale, revenir sur la reconnaissance de cet événement en tant que compétition de sélection ou en modifier la pondération.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection :

- World Triathlon Ranking Top 160 (date de référence : 18 mai 2028)

Critères complémentaires :

L'ensemble des athlètes proposé-e-s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué-e-s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées. Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères dépasse les places de quota disponibles, la commission de sélection de la fédération sportive nationale décide, sur la base des critères complémentaires ci-dessous, quel-le-s athlètes seront proposé-e-s à la sélection. Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

Groupe 1 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Évaluation du potentiel en Mixed Relay
- 2x Top 8 en individuel au WTCS
- OU 1x Top 8 en individuel au WTCS et 1 Top 3 aux Championnats d'Europe en standard ou Top 3 aux Jeux européens en individuel (ce critère doit être rempli dans le format triathlon. Aucun autre format de course ne sera pris en compte.)
- Un classement dans le Top 30 du classement Individual Olympic Qualification Ranking sera pris en compte en priorité par rapport aux autres athlètes du groupe 1 lors de la sélection

Groupe 2 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme à moyen terme):

- Évaluation du potentiel des performances dans les courses Mixed Relay
- 2x Top 16 du WTCS Individual
- OU 1 Top 16 en individuel au WTCS et 1x Top 6 aux Championnats d'Europe individuel ou aux European Games Individual (ce critère doit être rempli dans le format triathlon. Aucun autre format de course ne sera pris en compte.)
- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028 (Individual et Mixed Relay)
- Courbe de forme
- Potentiel à moyen terme (OS 2032)

Groupe 3 (athlètes avec potentiel de record personnel):

- Évaluation du potentiel de performance dans les courses Mixed Relay
- 2x Top 8 du WTC Individual Outdoor en Europe
- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028 (Individual et Mixed Relay)
- Courbe de forme

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) est conditionnée à la satisfaction des critères complémentaires au point 4.4.

4.6 Sélection pour les épreuves de relais et les compétitions par équipes (M)

Si la Suisse obtient quatre places de qualification grâce au relais mixte, la demande de sélection sera établie sur la base des critères définis au point 4.4.

Si moins de quatre athlètes remplissent les critères supplémentaires, la demande concernant les places restantes sera établie sur la base d'une évaluation ciblée du potentiel pour les places à pourvoir dans le relais mixte.

Le recours à cette évaluation du potentiel se limite exclusivement aux athlètes qui ne remplissent pas les critères supplémentaires (groupes 1 à 3).

Si la Suisse obtient trois places de quota pour un sexe donné, la commission de sélection de Swiss Triathlon détermine, après la course individuelle et en concertation avec Swiss Olympic, la composition finale du Mixed-Relay. La décision est prise sur la base d'une évaluation ciblée du potentiel pour les postes à pourvoir au sein du Mixed-Relay.

4.7 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.8 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive nationale* se compose de :

- Tamara Mathis, Responsable du sport de performance (présidence et voix prépondérante)
- Christoph Mauch, Représentation du comité de direction
- Jordi Meulenberg, Entraîneur national de l'élite
- David Hauss, membre indépendant

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante)
- Ruth Metzler- Arnold, Présidente de Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par la ou le chef-fe d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur·e·s concerné·e·s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, la ou le Chef-fe de Mission informe oralement la ou le chef-fe d'équipe. La ou le chef-fe d'équipe informe également les athlètes concerné·e·s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. La ou le Chef-fe de Mission et la ou le chef-fe d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef-fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	18.05.2026
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	18.05.2028
Attribution des places de quota par la fédération internationale	22.05.2028
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	05.06.2028
Moment de la réallocation, le cas échéant	10.06.2028
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération sportive nationale	29.05.2028
Date officielle de sélection	01.06.2028
Engagements sportifs	26.06.2028